



Commission consultative pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau

Réunion du 5 juin 2025

Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20 –
contact@epmp-marais-poitevin.fr

Ordre du jour

- Mise à jour de l'arrêté de composition de la commission consultative
- Rappel du cadre de travail pour la mise en place des règles de gestion de l'eau
- État des lieux des règles de gestion
- Présentation du SIEMP : évolutions et perspectives
- Évaluation de la mise en œuvre des règles de gestion
- Information sur le bilan du CT cadre Marais poitevin et son renouvellement
- Questions diverses

Établissement public du Marais poitevin

Commission consultative pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau du 5 juin 2025

Procès-verbal

Monsieur Sylvain Pelleteret, secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, exprime sa satisfaction de présider cette commission et remercie Monsieur François Geay, directeur de l'EPMP, pour l'organisation de la visite ce matin du Marais poitevin, qui lui a permis de mieux appréhender la diversité des usages et des enjeux liés à la gestion de l'eau. Il salue également la tenue de la commission consultative sur les niveaux d'eau du Marais poitevin. Il rappelle que l'Établissement public du Marais poitevin dispose de deux commissions consultatives : l'une sur les prélèvements et l'autre sur les niveaux d'eau du marais, l'objectif de celle-ci étant de réunir autour de l'État, les collectivités, les associations de propriétaires, les gestionnaires et les usagers pour une gestion collective de l'eau sur un territoire de plus de 600 000 hectares.

La réunion de ce jour permettra de mettre à jour la composition de la commission à la suite de récentes évolutions depuis l'arrêté de composition datant de juin 2022. Les commissions consultatives ont pour mission de concilier les enjeux géographiques et sectoriels : équilibre entre amont et aval, solidarité entre bassins, préservation de la biodiversité et satisfaction des besoins des différents usagers (économiques, touristiques, agricoles). L'objectif est de parvenir à des compromis et des consensus pour une gestion équilibrée et durable de la zone humide du Marais poitevin.

Les outils mis en place par l'établissement public pour atteindre ses objectifs de gestion du marais sont les suivants :

- Depuis 2012, des règles de gestion de l'eau ont été instaurées. L'établissement, créé en 2011, a réalisé un travail important pour coordonner les actions humaines sur un territoire complexe, réparti sur deux régions et trois départements ;
- Ces règles sont complétées par des conventions de gestion ;
- Des contrats de marais qui ont un rôle structurant sont portés par l'EPMP.

Monsieur Sylvain Pelleteret souligne les effets du changement climatique dans le Marais poitevin : alternance de sécheresses prolongées et de fortes précipitations, avec des variations plus marquées qu'auparavant. Face à ces bouleversements déjà visibles, il appelle à adapter les usages pour préserver la biodiversité, en privilégiant le dialogue, le pragmatisme et une action collective lucide.

La commission vise à instaurer un dialogue complémentaire, afin d'enrichir les travaux du conseil d'administration de l'EPMP ainsi que ceux de la commission sur les prélèvements. Il encourage les échanges et questions lors de cette réunion qui inclura un rappel pédagogique sur son fonctionnement.

Monsieur Christophe Pecate, sous-préfet de Fontenay-le-Comte, remercie les participants et leur souhaite la bienvenue en Vendée.

Monsieur François Geay remercie les participants présents et indique que de nombreux membres se sont excusés, probablement en raison de la date peu favorable de cette réunion. La réunion abordera la composition de la commission consultative, rappellera le cadre des travaux communs pour la gestion de l'eau, ainsi qu'un état des lieux des règles en vigueur dans le Marais poitevin. Les fonctionnalités du système d'Information sur l'eau du Marais poitevin (Siemp) et ses perspectives d'évolution seront présentées par Monsieur Kévin Ritz, nouvel hydrogéologue de l'établissement depuis septembre 2025. Une séquence permettra de partager la réflexion sur l'évaluation de la mise en œuvre des contrats et des règles de gestion via l'élaboration d'un tableau de bord avec des indicateurs plus complets. Une information rapide, mais importante, sera communiquée sur les actions menées collectivement. Enfin, une information sera donnée sur l'évaluation en cours du contrat territorial cadre du Marais poitevin et des cinq contrats territoriaux opérationnels concernant la zone humide,

En préambule, une présentation de la conjoncture météorologique et les niveaux d'eau dans la zone humide est proposée.

Monsieur Kévin Ritz évoque la pluviométrie sur le Marais poitevin sur les stations à proximité de la zone humide au 1^{er} juin 2025. Celle-ci, depuis l'automne 2024, est contrastée :

- De septembre à octobre 2024 : mois très pluvieux, excédentaires ;
- De novembre et décembre 2024 : mois déficitaires ;
- Janvier 2025 très humide ;
- Février et avril 2025 proches des moyennes
- Mars et mai 2025 très sec

Ces données illustrent une hétérogénéité liée au changement climatique. Au 1^{er} juin 2025, les niveaux d'eau dans la zone humide sont globalement conformes aux objectifs des contrats de marais, sans situation anormale, même si certains secteurs sont légèrement au-dessus ou en dessous des cibles.

Monsieur François Geay suggère de faire un tour de salle pour que chacun puisse se présenter et que Monsieur le secrétaire général puisse identifier chaque participant.

- Monsieur François-Marie Pellerin, représentant de la Coordination de Défense du Marais poitevin (CDMP) ;
- Madame Élise Maritano, du service eau et nature de la DDTM de la Vendée ;
- Monsieur Alain Texier du service environnement au Parc Régional Naturel du Marais poitevin ;
- Monsieur Jannick Rabillé, président du Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) ;
- Monsieur James Gandrieau, président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Lay ;
- Monsieur Thierry Guérin de l'ASCO des Marais de Saint-Michel ;
- Monsieur Bernard Moreau, président de l'Association syndicale constituée d'office de Saint-Michel ;
- Monsieur Jean-Louis Hillairet, président de l'Association syndicale constituée d'office des marais d'Andilly, Charron et Longèves et représentant de l'UNIMA ;
- Monsieur Didier Talon, Président de l'Association syndicale autorisée de l'Angle Giraud ;
- Monsieur Philippe Neau, vice-président du SYRIMA et Maire de Nuillé d'Aunis ;
- Monsieur Didier Berchaire pour le SYRIMA ;
- Monsieur Fabrice Suire, Directeur du Syndicat mixte Vendée, Sèvre Autise (SmVSA) ;
- Monsieur Dominique Gatineau, vice-président du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autise (SmVSA) et Maire d'Auchay-sur-Vendée ;
- Monsieur Stephan Couroux, Chargé de politique Marais littoraux et département de la Charente-Maritime ;

- Monsieur Philippe Leysse, président du Syndicat des Marais mouillés des Deux-Sèvres ;
- Monsieur Dominique Chevillon, vice-président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ;
- Monsieur Marc Lambert, Directeur de l'IBSN, qui en profite pour excuser Madame Séverine Vachon, présidente.
- Monsieur Jean-François Gaillard, président de deux syndicats de Marais, celui Cravans-Lavinaud et d'Esnandes, Villedoux, Saint-Ouen ;
- Madame Lilia Mzali de l'INRAe sur les Marais Charentais ;
- Monsieur Yann Fontaine, chef du service Eau, biodiversité et développement durable à la DDTM de Charente-Maritime ;
- Monsieur Serge Gelot pour l'Association syndicale autorisée de la Taillée ;
- Monsieur André Massonneau, président Syndicat des Marais du Petit Poitou ;
- Monsieur Stéphane Boulard, président de la CLE du SAGE Vendée ;
- Monsieur Mathieu Haudrechy, responsable unité Ouvrages et Travaux à la DDT 79 ;
- Monsieur Fabrice Laumond, Directeur du SMBVSN qui excuse Monsieur Pascal Olivier, président ;
- Monsieur Philippe Mounier, président de l'Union des marais mouillés et du syndicat des marais mouillés de la Vendée et il représente la Fédération des Syndicats du Marais, 70 hectares. Il est agriculteur ;
- Monsieur Emmanuel Aubineau, vice-président du Syndicat des marais mouillés et du Mignon de la Charente-Maritime. Il est agriculteur ;
- Monsieur Michel Coussot, président des Grands Marais de La Claye ;
- Monsieur Jean-Luc Robineau, président de l'Association syndicale autorisée de la vallée du Lay ;
- Madame Cécile Lacroix, chef de projet eau & environnement, au conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Monsieur Thomas Simon, chargé de mission eau, environnement, restructuration au Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire ;

Mise à jour de l'arrêté de composition de la commission consultative

Monsieur François Geay rappelle le fonctionnement interne de la commission consultative, en insistant sur la nécessité de rendre compte de ses travaux. Cette commission peut émettre des avis pour éclairer les débats du conseil d'administration de l'EPMP. Deux membres de la commission des niveaux d'eau, Monsieur Gatineau et Monsieur Neau, sont désignés pour siéger au conseil d'administration.

La commission, prévue dans les textes organiques de l'établissement, s'est réunie régulièrement entre 2011 et 2014. En raison du nombre de ses membres, elle ne peut traiter de dossiers précis. Pour un suivi plus opérationnel des actions menées sur le terrain, quatre groupes de travail géographiques (GTG) ont été créés, se réunissant par grand secteur du marais pour échanger sur la situation des niveaux d'eau. La commission se réunit désormais de façon épisodique, mais certains souhaitent qu'elle se tienne plus souvent, au moins une fois par an, pour faire un point sur les travaux réalisés.

La commission, présidée par le président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur des actions de l'État pour le Marais poitevin, est définie par le code de l'environnement et a fait l'objet d'un arrêté ministériel, lors de sa précédente réunion, le 8 juin 2022. Elle compte 59 membres avec voix délibérative et 22 représentants avec voix consultative.

Les évolutions à prendre en compte dans sa composition sont les suivantes :

- La suppression du syndicat mixte de coordination hydraulique nord Aunis (Syhna) actée en 2022 et désormais effective ;

- Le retrait à venir du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique (SIAH) du canal de la Banche ;
- La proposition d'accueillir le syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) comme membre de la commission. Ce syndicat, depuis sa création en 2020, est en effet invité aux travaux de la commission sans en être formellement membre jusqu'à présent.
- Parmi les associations syndicales, le remplacement de l'association syndicale de Chaix-Auzay par l'association d'Auchay-sur-Vendée, suite à la fusion des associations de Chaix et d'Auzay.

Ces évolutions sont soumises à la commission pour évaluer leur pertinence et envisager d'autres modifications. Il s'agit notamment d'étudier, avec les services du secrétaire général pour les affaires régionales (Sgar), la possibilité d'avoir un arrêté ministériel élargi, au-delà de la liste des membres avec voix consultative comme actuellement, mais en y intégrant les représentants des membres avec voix consultative dont la liste a été définie par le par le CA de l'établissement après sa création.

Monsieur Serge Gelot découvre que la liste inclut des représentants de la profession agricole de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, ce qui le fait s'interroger sur leur rôle.

Monsieur François Geay répond que la commission consultative des niveaux d'eau inclut, parmi ses membres avec voix consultative, deux administrateurs agricoles, choisis parmi les trois administrateurs représentant les intérêts agricoles siégeant au conseil d'administration de l'EPMP. Suite aux récentes élections au sein des chambres d'agriculture, ces trois représentants ont été confirmés ou renouvelés. Lors du conseil d'administration du 2 juillet seront désignés deux d'entre eux pour siéger à la commission.

Monsieur Serge Gelot s'étonne de la désignation de certains représentants, estimant qu'ils ne représentent pas l'ensemble de la profession agricole.

Monsieur François Geay explique que ces représentants ont été choisis récemment par les bureaux des chambres d'agriculture, après les élections de janvier et l'installation des chambres d'agriculture au printemps. Les nouveaux administrateurs seront conviés au prochain conseil d'administration le 2 juillet, où deux des trois représentants seront identifiés pour siéger à la commission des niveaux d'eau.

Monsieur Serge Gelot s'interroge sur l'expression « représentants des activités agricoles de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ». Il comprend désormais qu'ils sont désignés par l'ensemble des chambres d'agriculture.

Monsieur François Geay confirme que ces représentants ont bien été désignés par les chambres d'agriculture des deux départements. Le terme de « représentants des activités agricoles » est mentionné dans le décret d'organisation de l'EPMP du 29 juillet 2011.

Monsieur James Gandrieau ajoute que le troisième représentant était également membre du conseil d'administration, mais sous une autre casquette.

Monsieur François Geay indique que la situation va évoluer : les trois « nouveaux » administrateurs, certains étant renouvelés, choisiront bientôt leurs représentants pour la commission d'ici le 2 juillet afin de pouvoir en informer le conseil d'administration lors de sa prochaine réunion.

Monsieur François-Marie Pellerin se montre favorable à l'intégration de tous les syndicats mixtes, donc également le SMBVSN, mais s'interroge sur la possibilité du SMBVSN à rendre un avis et à s'exprimer dans l'attente de la publication de l'arrêté ministériel.

Monsieur François Geay rappelle que tous les membres de la commission peuvent s'exprimer et que celle-ci peut délibérer et voter des avis selon les souhaits des membres. Actuellement, le SMBVSN dispose d'une voix consultative, il obtiendra une voix délibérative après publication du nouvel arrêté de composition. Il espère donc que l'arrêté pourra être pris avant la prochaine réunion.

Rappel du cadre de travail pour la mise en place des règles de gestion de l'eau

Madame Gaëtane Le Gourrierc (00.29.32), chargée de mission gestion des niveaux d'eau et biodiversité à l'EPMP, travaille avec Arthur Boidron et Marie Thimoléon. Elle supervise le déploiement et le suivi des contrats de marais et des règlements d'eau. Un rappel du cadre légal pour assurer une compréhension commune de la mise en place des règles de gestion de l'eau dans les Marais, lui semble important.

➤ Le cadre de travail :

Le Marais poitevin, deuxième plus grande zone humide de France et la plus vaste de la façade Atlantique, couvre plus de 600 000 hectares en incluant son bassin versant. Ce territoire est divisé en quatre sous-bassins versants. Il comprend plus de 8 000 km de voies d'eau, gérées par une quarantaine de syndicats de marais, et se compose de marais desséchés, mouillés et intermédiaires, avec un réseau hydrographique hiérarchisé :

- 77 % en réseaux tertiaires ;
- 14 % en réseaux secondaires ;
- 9 % en réseaux primaires.

➤ Les actions :

Les actions visent à préserver la fonctionnalité de la zone humide, qui remplit plusieurs types de fonctions :

- Biogéochimiques : elle permet, via la filtration de l'eau, de retenir les polluants et les sédiments ;
- Hydrologiques : elle permet l'atténuation des crues, les submersions marines ;
- Biologiques : elle héberge une mosaïque d'habitats et une biodiversité riche en faunes et en flores.

➤ Les outils :

La maîtrise de la gestion de l'eau est un levier d'actions avec la mise en place de différents outils : le règlement d'eau et le contrat de marais. Ils répondent à des outils réglementaires et d'orientations plus généraux :

- Le document d'objectifs Natura 2000 (Docob) ;
- Le Sdage Loire-Bretagne ;
- La charte de territoire du PNR
- Et d'autres stratégies relatives à la préservation de la zone humide.

Ces deux outils sont déployés de manière coordonnée avec les Sage. Le règlement d'eau, sous forme d'arrêté préfectoral adossé à la réglementation sur la loi sur l'eau, concerne les ouvrages

structurants et les cours d'eau principaux du marais. Les contrats de marais assurent une gestion équilibrée des surfaces latérales adjacentes, en lien avec les associations syndicales.

En cas de crues ou de sécheresses sévères, d'autres outils prennent le relais pour gérer la situation.

➤ **La planification :**

La planification de la gestion de l'eau, prévue dans le Sdage pour la période 2022-2027, vise à garantir la qualité écologique en lien avec la gestion quantitative des niveaux d'eau.

Les principes de gestion sont détaillés dans les fuseaux de gestion, avec des cotes plafonds et des cotes d'objectifs, fixées selon les périodes de l'année dans le cadre du règlement et du contrat de marais :

1. Le marnage :
 - Respecter un marnage inter-saisonnier hiver/été pour retrouver une certaine naturalité de la gestion, avec possibilité d'assecs en été, notamment dans les canaux tertiaires;
 - Limiter le marnage à l'intérieur d'une saison.
2. La gestion de l'eau sur les marais prairiaux :
 - Les crues hivernales sont acceptées dans les zones prairiales ;
 - Maintien de l'eau dans les baisses et les parties basses des prairies.
3. L'alimentation du marais doit être garantie le plus longtemps possible :
 - Garantir l'alimentation du marais par les sources de bordure ;
 - Retarder la réalimentation estivale ;
 - Maintenir un courant d'eau.

Tout ce travail se réalise grâce à une concertation collective et des compromis entre les diverses activités du marais.

Le déploiement de ces différents outils permet :

- D'améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique ;
- D'apporter une transparence dans la gestion ;
- De réaliser un diagnostic partagé des enjeux avec les différents acteurs ;
- D'accompagner dans les processus de changement via des contrats territoriaux opérationnels portés par les syndicats mixtes ; et des programmes de travaux.

Un certain nombre de travaux réalisés via ces outils permettent d'assurer ou d'améliorer la gestion hydraulique. Une méthode commune consiste à s'appuyer sur les connaissances et à se concerter au maximum lors des réunions.

➤ **La concertation :**

Les membres de la commission échangent régulièrement à travers les groupes de travail géographiques, les contrats de marais et les comités de suivi, avec un bilan d'avancement effectué lors des groupes de travail géographiques.

➤ **La composition des groupes de travail :**

Tous les participants appartiennent à ces structures, et l'animation est assurée par l'EPMP en collaboration avec l'animateur des CLE de Sage.

➤ L'organisation :

Les règles de gestion de l'eau et les contrats de marais sont élaborés collectivement dans des groupes de travail, puis validés par les instances signataires (associations syndicales, communes et CLE de SAGE).

- La mise en œuvre au quotidien :
 - Les propriétaires des ouvrages structurants mettent en œuvre la gestion des ouvrages et les règlements d'eau ;
 - Les propriétaires et gestionnaires des ouvrages associés manœuvrent pour respecter les fuseaux.
 - En cas de crise, c'est le préfet qui reprend la main et gère la crise.
- Les différents suivis :
 - Par la DDTM qui contrôle les règlements d'eau ;
 - Par eux-mêmes au quotidien ;
 - Par les bilans annuels qui doivent être faits dans les comités de suivi associés.

Les travaux d'entretien et de restauration ne peuvent bénéficier d'aides financières que pour les signataires de contrats territoriaux, qui s'engagent à gérer durablement l'eau. Sans délibération, aucune aide n'est accordée. Le contrat de Marais permet aussi d'obtenir des financements de l'agence de l'eau, notamment pour la réhabilitation de petits ouvrages du réseau tertiaire non couverts par les contrats territoriaux opérationnels.

Monsieur Sylvain Pelleteret rappelle l'importance de définir un cadre et les bases écrites.

Monsieur François-Marie Pellerin souligne que l'EPMP est le seul établissement à réussir ce type de contractualisation, ce qui constitue un succès notable malgré quelques discussions locales encore en cours.

Monsieur Sylvain Pelleteret remercie pour cette reconnaissance avant de donner la parole à Kevin Ritz, qui présente ensuite le système d'information fournissant en temps réel des données essentielles sur les niveaux d'eau pour les usagers du marais.

Présentation du Siemp : évolutions et perspectives

Monsieur Kevin Ritz explique que le système d'information de l'eau du Marais poitevin, créé dès le début de l'EPMP et mis en place en 2016, a les objectifs suivants :

- Regrouper l'ensemble des données quantitatives sur le périmètre de l'EPMP afin d'avoir un partage de l'information sur l'eau pour l'ensemble des acteurs (institutionnels, particuliers, APNE ou l'ensemble des gestionnaires) ;
- Améliorer et diffuser cette connaissance, à la fois sur les niveaux d'eau mesurés, mais aussi informer sur la réglementation en vigueur ;
- Avoir une interface unique. Pour la gestion de l'eau en France, une multitude de sites existe et diffère selon qu'il s'agisse des eaux souterraines, de surface ou des barrages.

L'objectif est de synthétiser les informations en créant un système d'information grand public avec une cartographie dynamique (type SIG), accessible simplement et sur plusieurs supports : ordinateur, tablette et téléphone.

➤ **Les chiffres :**

- 266 stations : piézomètres ; stations hydrométriques ; stations limnimétriques qui mesurent les niveaux d'eau dans le marais ; réserves de substitution ; données météo (d'ici peu) et barrages.
- 14 fournisseurs de données.

➤ **La visualisation de l'information sur le Siemp :**

Le site présente une cartographie des stations, identifiées par des symboles selon leur type, avec un focus particulier sur les stations limnimétriques. Plusieurs outils facilitent la visualisation de cette carte :

- Trois onglets :
 - o Observation ;
 - o Indicateurs de gestion ;
 - o Informations et guides.
- Le type de données souhaité peut être sélectionné sur la partie gauche en désélectionnant les données indésirables ;
- Le producteur peut être défini ;
- Le mode de suivi (sondes télétransmises ou ponctuelles).
- La vue cartographique ;
- Possibilité de modifier
 - o Le fond cartographique ;
 - o Les couches.
- Recherche de station par nom.

Les indicateurs de gestion : le SIEMP offre deux visualisations filtrant les stations grâce aux indicateurs de gestion :

- Une vue affiche uniquement les 80 stations liées aux contrats de marais et aux règlements d'eau, avec les périmètres associés mis en évidence ;
- Une autre vue présente les arrêtés sécheresse et les réserves de substitution sur le territoire.

Visualisation d'une station : en cliquant sur une station, la courbe bleue et les courbes statistiques et les plages quinquennales s'affichent, permettant d'obtenir les seuils de gestion, utiles pour les gestionnaires :

- Des seuils de crise ;
- La cote de débordement ;
- La cote « plafond » du contrat de marais ;
- La cote « objectif » du contrat de marais ;
- La cote « plancher » du contrat de marais ;
- Les niveaux de gestion et de crise d'un point de vue OUGC (organisme unique de gestion collective).

Le site permet de comparer les niveaux d'eau entre deux années et de télécharger les données des deux dernières années. Depuis 2015, le nombre de stations a fortement augmenté. Les objectifs du projet incluent :

- Intégrer de nouveaux producteurs (dont Météo France pour les informations sur la pluviométrie, l'évapotranspiration et les températures) ;
- Enrichir et consolider les bases de données (avec des données historiques depuis 1924), telles que celles de l'IIBSN depuis 1924 ;

- Améliorer l'accessibilité ;
- Offrir une visualisation flexible des chroniques ;
- Intégrer de nouveaux contrats de marais ;
- Développer le réseau de sondes ;
- Valoriser les mesures de qualité des eaux pour créer un Siemp « qualité de l'eau », en lien avec la directive cadre sur l'eau.

Monsieur François Geay informe de la parution depuis deux mois d'un bulletin mensuel de l'EPMP de conjoncture météorologique et hydrologique, accessible en ligne, proposant une synthèse cartographique à date, chaque début de mois en cours, des niveaux d'eau dans le marais et de l'humidité des sols sur le bassin versant Nord, dans un format inspiré des bulletins du BRGM.

Monsieur Kevin Ritz précise que l'EPMP attend des retours terrain, essentiels en raison de l'étendue du territoire. Il encourage à signaler tout problème, car les vérifications des sondes sur site ne peuvent être hebdomadaires ; les interventions sont déclenchées uniquement en cas de détection d'un dysfonctionnement.

Monsieur François Geay souligne l'existence d'une veille quotidienne assurée par Monsieur Kevin Ritz, qui vérifie chaque matin le bon fonctionnement du système, unique en France par son ampleur. Il encourage néanmoins à signaler toute difficulté. Certaines anomalies sont traitables rapidement et directement, mais l'EPMP ne peut pas intervenir sur du matériel défaillant appartenant à d'autres producteurs de données. Des discussions sont en cours pour améliorer la situation.

Les sondes, bien qu'objectivant les niveaux d'eau, peuvent transmettre des données erronées ou incohérentes, notamment en cas de dysfonctionnement ou de problème de télétransmission. Les producteurs font de leur mieux, mais une fiabilité totale et constante du système ne peut être garantie.

Monsieur Thomas Simon propose de mieux visualiser l'état (ouvert/fermé) des barrages et des portes à la mer, avec accès à leur historique, pour aider à comprendre les dépassements des seuils bactériologiques dans les coquillages, qui ont de lourdes conséquences pour les conchyliculteurs.

Monsieur Kevin Ritz indique que ce besoin n'est pas identifié comme étant prioritaire pour l'EPMP (trop spécifique), mais que l'IBSN pourrait apporter des éléments complémentaires.

Monsieur Jannick Rabillé précise que des échanges existent déjà entre la profession conchylicole et le syndicat mixte du bassin du Lay et que l'historique des ouvertures de vannes est disponible sur demande, bien que le lien avec les dépassements reste à démontrer.

Monsieur Marc Lambert souligne que l'IBSN surveille les périodes sensibles pour la mytiliculture, en tenant compte de divers facteurs comme les fuseaux et les conditions climatiques. Un groupe WhatsApp permet un suivi quotidien des ouvertures/fermetures d'écluses. Il doit être possible d'obtenir l'historique des manœuvres grâce à l'instrumentation. L'IBSN envisage de développer des outils d'aide à la décision, en s'appuyant sur l'historique des manœuvres. Cela pourrait être partagé via l'EPMP. L'objectif est de comprendre l'impact des choix de gestion sur l'apport en eau pour la mytiliculture.

Monsieur Sylvain Pelleteret rappelle qu'il est toujours possible de contacter directement les gestionnaires.

Monsieur François-Marie Pellerin considère la suggestion d'un état des portes à flots comme pertinente, bien que les modalités restent à affiner. Il note une évolution positive vers plus de

transparence, même si elle est inégale selon les institutions. Il souligne également un manque de réactivité chez certains opérateurs et propose d'instaurer un cadre contractuel permettant à l'EPMP d'intervenir ou d'évaluer la fiabilité des données dans les cas problématiques, l'EPMP étant souvent plus réactif.

Monsieur François Geay encourage à signaler tous les dysfonctionnements, quel que soit l'opérateur, pour établir un diagnostic global. Il reconnaît la difficulté d'intervenir sur des équipements hors contrat de maintenance, mais souligne les efforts de l'EPMP pour inciter les opérateurs à prioriser les sites sensibles dans leurs tournées, notamment dans la gestion conjoncturelle de l'étiage, où une information précise et actualisée est essentielle.

Monsieur Dominique Gatineau exprime sa grande satisfaction concernant un outil qu'il utilise régulièrement pour accéder à des informations utiles, notamment sur les crues en Vendée. Il salue le travail de l'EPMP, qu'il juge essentiel dans le marais, où la gestion de l'eau est souvent source de conflits, et salue la manière dont l'État gère cette problématique dans ce territoire.

État des lieux des règles de gestion

Madame Marie Thimoléon présente l'avancement de la mise en place des règles de gestion sur Marais poitevin.

➤ Les contrats de marais :

Une carte illustre les différents contrats en cours sur la zone humide, chacun à un stade d'avancement différent :

- Les contrats validés après une période expérimentale ;
- Les contrats en expérimentation ;
- Les projets de contrats, c'est-à-dire en phase de diagnostic et de discussion.

Chaque contrat de marais est évolutif et perfectible pour optimiser la gestion sur le périmètre considéré.

- Bassin du Lay :
 - o Les contrats de marais sont signés pour les AS des Grands marais de la Claye, Luçon, Triaize et Morigq.
 - o L'ASA de Saint-Michel-en-l'Herm n'est pas encore engagée, malgré les présentations de l'outil contrat de marais auprès du comité syndical.
 - o Les prises de Saint-Michel-en-l'Herm et de Triaize ne sont pas, elles non plus, engagées dans une démarche contrat de marais. Sur ces territoires, l'EPMP se questionne sur la forme que pourrait prendre un contrat de marais, leur fonctionnement hydraulique étant spécifique.
- Bassin de la Vendée :
 - o Deux contrats de marais finalisés : Champagné et les marais mouillés de Nalliers, Mouzeuil et Le Langon.
 - o Petit Poitou : validé en 2024, récemment entré en phase d'expérimentation.
 - o En expérimentation : Marais sauvage, Vix, complexe de Mouilleped.
 - o Le secteur de Vouillé-La Taillée n'est pas encore engagé dans un contrat de marais, mais dépend fortement du règlement d'eau signé sur le bassin de la Vendée.
 - o Le secteur de Chaix-Auzay est également lié au règlement d'eau.

- Bassin de la Sèvre Niortaise :
 - o Un règlement d'eau est en place depuis 2017, et renouvelé en 2023, sur l'axe Sèvre et Autizes.
 - o Axe Mignon Courance : expérimentation de fuseaux de gestion sur l'axe Mignon et validation de ces fuseaux par le groupe de travail, travail restant à faire sur l'axe Courance.
 - o En aval du bassin de la Sèvre Niortaise : des fuseaux de gestion pour les biefs de Bazoin et Carreau d'Or ont été discutés en groupe de travail en 2024.
- Bassin du Nord Aunis :
 - o Axe de la Branche en mode projet, en attente de stabilisation de la gouvernance entre le SIAH, les AS et le Syrma.
 - o Saint-Michel et Suiré : contrats de marais validés.
 - o Axe du Curé et marais associés : règlement d'eau en place, contrats de marais en cours d'expérimentation.

Les graphes présentent l'évolution des indicateurs inscrits dans le contrat d'objectifs et de performance (Cop) de l'EPMP depuis 2019. Aujourd'hui, 85 % de la surface potentielle définie dans le Cop est engagée.

➤ **Les règlements d'eau :**

Ils concernent les grands axes structurants et complètent les contrats de marais :

- Bassin du Lay : le Lay et le Chenal Vieux sont concernés. Un projet d'arrêté à la Porte des Wagons fait actuellement l'objet d'une validation et viendra ainsi compléter l'arrêté signé sur le Lay (Mortevieille, Moricq) et sur le chenal Vieux (vanne des Portes).
- Bassin de la Vendée, un arrêté a été pris sur les principaux axes structurants.
- Bassin de la Sèvre Niortaise : le premier règlement d'eau a été signé en 2017 et a été mis à jour en 2023.
- Bassin du nord Aunis : un règlement d'eau a été signé sur le Curé en 2022 et vient compléter les contrats de marais établis sur les marais latéraux. Concernant la Branche, il s'agira probablement d'un contrat de marais, car elle n'est pas classée cours d'eau au titre de la police de l'eau.

Le graphe suivant la carte d'avancement présente l'évolution des indicateurs inscrits au Cop de l'EPMP. Les biefs étaient initialement estimés à 43, en incluant deux biefs aujourd'hui basculés sous convention ou contrat de marais. Le règlement d'eau nécessite un temps de rédaction et de validation plus long que celui des contrats de marais, et ces règlements peuvent évoluer avec le temps.

➤ **Retour d'expérience sur la mise en place des règles de gestion de l'eau :**

En 2022, un premier retour d'expérience sur la mise en place des règles de gestion de l'eau avait été présenté à cette commission. L'EPMP souhaite de nouveau souligner plusieurs points susceptibles de susciter des discussions :

- Premièrement, il est nécessaire de maintenir une veille constante pour garantir le respect des fuseaux de gestion (suivi et veille chronophages) ;
- Par ailleurs, l'établissement des règles de gestion reposent sur les principes présentés précédemment. Or l'EPMP indique que certains principes de gestion sont encore difficiles à appliquer et à faire accepter dans le marais, notamment :

- Le maintien de l'eau dans les points bas des marais prairiaux ;
 - L'acceptation des crues hivernales dans les marais mouillés ;
 - La préservation de la naturalité du cycle de l'eau, avec un niveau d'eau plus haut l'hiver que l'été.
- Le maintien des prairies humides du Marais poitevin en bon état dépend en grande partie de la présence du pâturage. La question du soutien de l'élevage et de la viabilité économique des exploitations est aujourd'hui un enjeu important.

Monsieur Serge Gelot aborde les enjeux liés au maintien de l'eau dans les basses et les points bas. Bien que conserver ces basses en eau longtemps soit bénéfique pour la biodiversité, il suggère de réaliser des suivis réguliers, car dans certaines zones, l'évolution prairiale pourrait ne pas favoriser la biodiversité. Cette gestion de l'eau artificielle pose question pour le maintien d'une certaine biodiversité, cela opère des changements rapides qui pourraient finalement nuire à la biodiversité plutôt que la favoriser. À cela s'ajoute l'enjeu économique pour l'élevage sur ces milieux.

Monsieur Philippe Mounier s'exprime au nom de la fédération des syndicats de marais. La fédération des syndicats de marais, représentant environ 80 000 hectares (dont 60 000 de marais et 15 à 20 000 de plaines), s'exprime au nom de ses membres réunis récemment en conseil d'administration. Elle regroupe plus de 30 ASA et quelques associations foncières de plaine. L'EPMP, créé il y a une quinzaine d'années après une plainte déposée avec un argumentaire et des photos fausses à Bruxelles, vise à encadrer la gestion de l'eau et à améliorer la biodiversité dans le Marais poitevin, zone humide complètement artificielle. Les ASA ont collaboré activement avec cet établissement. La 1^{re} a été Champagné en plein cœur de marais desséchés, la 2^e en plein cœur de marais mouillés à savoir la Vieille Autize, à savoir son AS des Marais mouillés de la Vendée. On a joué le jeu car les directeurs précédents de l'EPMP, en particulier M. Mitteault, expliquait qu'il fallait faire avec le modèle agricole existant. La fédération des syndicats de marais plaide pour un équilibre du territoire, équilibre déjà présent lorsque la plainte a été déposée. Le Marais poitevin s'étend sur 90 000 hectares (dont 65 % en Vendée, 6 % en Deux-Sèvres, le reste en Charente-Maritime), et son bassin versant porte la surface globale à 678 680 hectares. Les syndicats des marais ont collaboré pour restaurer une gestion fine des niveaux d'eau via la restauration des micro-ouvrages historiques, afin de différencier la gestion de celle du réseau principal. Des contrats de marais ont été instaurés. Cependant, la fédération ne s'y retrouve plus, souhaitant préserver l'équilibre du territoire. L'EPMP n'est pas jugé adapté à cette mission de préservation de l'équilibre de ce territoire, en raison également d'une multiplicité d'organismes présents. Monsieur Philippe Mounier n'a plus souhaité participer au conseil d'administration de l'EPMP, estimant son rôle inutile. Les syndicats veulent désormais planifier l'avenir du Marais poitevin sur les 20-30 prochaines années en maintenant son équilibre initial, sans continuer non plus à l'assécher. Le nombre d'agriculteurs, d'éleveurs qui ont disparu depuis 15 ans est édifiant. L'EPMP annonce que l'élevage sur certains secteurs devient compliqué. Il serait nécessaire de faire le point sur ce qu'il reste de la biodiversité. Monsieur Sylvain Pelleteret a mis en avant les problèmes d'excès et de manque, appelant à une meilleure gestion de ces déséquilibres. Les syndicats souhaitent porter ce message de mieux gérer les excès et les manques en proposant des solutions d'avenir avec des travaux. La fédération rejette le « bricolage » actuel et la résignation. La résilience, si elle vise à préserver l'équilibre du territoire, est acceptable, mais la résignation ne l'est pas.

Monsieur Sylvain Pelleteret souligne que l'EPMP cherche à atteindre un équilibre, bien que cette notion varie selon les acteurs. Il encourage Monsieur Mounier à poursuivre sa participation aux travaux pour exprimer ses points de vue et formuler des propositions concrètes pour qu'elles puissent être discutées. Il rappelle que la diversité des positions justifie l'existence de l'EPMP, qui vise à les fédérer.

Monsieur Philippe Mounier s'exprimant au nom des participants de son assemblée générale en tant qu'agriculteur et président d'ASA, fait part du mécontentement des acteurs locaux. Bien qu'ils aient initialement adhéré, ils ne se retrouvent plus dans les orientations actuelles, qu'ils jugent déconnectées de leurs attentes. Il déplore notamment un manque de lien avec les ASA. Mandaté par le conseil d'administration de la fédération et les membres de son assemblée générale, il transmet ce message au nom de tous.

Monsieur François Geay insiste sur le rôle essentiel des éleveurs dans le maintien de la biodiversité et de l'équilibre écologique du territoire, aménagé par l'homme depuis des siècles. Il s'agit d'un point d'accord avec la Fédération des syndicats de marais. En effet, le maintien de l'élevage est essentiel pour atteindre les objectifs évoqués précédemment et pour rester cohérents avec le cadre d'intervention défini. Ce territoire rend de nombreux services environnementaux à l'ensemble de la société, et la question de la fonctionnalité de la zone humide est au cœur de cet équilibre. On y observe une biodiversité encore remarquable, rendue possible par la grande diversité d'habitats présents. Les prairies humides du Marais poitevin constitue un écosystème riche en cortèges floristiques, dont la préservation repose en grande partie sur la présence et l'activité des éleveurs. Sans eux, il serait difficile, voire impossible, de maintenir cette diversité. Nous sommes donc tous à la fois conscients de l'importance de cet équilibre et collectivement responsables de sa préservation. Mais il est clair que cet objectif ne peut être atteint sans les agriculteurs, qui doivent pouvoir tirer des revenus suffisants de leur activité sur ce territoire. Il s'agit de trouver un équilibre entre les enjeux socio-économiques, qui garantissent la gestion, l'entretien et la vitalité de ce milieu, et les enjeux environnementaux. Il ne faut pas réduire toutes les difficultés rencontrées par l'élevage à la seule question des niveaux d'eau, même si ceux-ci peuvent, certaines années, compliquer le travail des éleveurs. Ces réalités doivent être prises en compte en établissant une gestion souple, comme celle proposée avec une régulation encadrée dans un fuseau, autorisant une gamme de gestion. Et d'autre part, le mode d'action de l'EPMP repose justement sur l'expérimentation, l'évaluation continue et l'observation de terrain. Être présents sur le terrain aussi souvent que possible est indispensable. Les agriculteurs, eux, y sont quotidiennement. Il est donc essentiel de renforcer les échanges avec eux pour mieux comprendre les effets des niveaux d'eau et le cas échéant, adapter le cadre de gestion, le faire évoluer lorsqu'il devient inadapté. Les observations de terrain permettent d'objectiver les changements : certaines zones peuvent ne plus être en eau, ou au contraire, l'être de manière excessive. Les clauses de revoyure offrent justement des opportunités pour ajuster les pratiques. Par ailleurs, les suivis réalisés, notamment ceux des cortèges floristiques ou de la valeur agronomique des prairies, permettent de mieux documenter ces évolutions. Dans ce même esprit, l'EPMP travaille actuellement à la création d'un observatoire des prairies humides du Marais poitevin, afin de renforcer cette approche fondée sur la connaissance, l'échange et l'adaptation.

Monsieur Sylvain Pelleteret souligne l'importance de trouver des solutions concrètes pour le Marais, en invitant Monsieur Mounier à faire des propositions concrètes à l'EPMP et à la préfecture. Une mission est actuellement en réflexion sur l'avenir de l'EPMP, dont l'avenir est garanti jusqu'en 2028. Il propose que cette mission vienne à la rencontre de Monsieur Mounier. Cette rencontre permettrait de discuter de la gouvernance, des missions, du statut, et de repenser l'ensemble des discussions liées au Marais poitevin.

Monsieur Dominique Chevillon souhaite compléter les échanges avec le point de vue du milieu marin, dont les contraintes s'ajoutent à celles du milieu terrestre. Si des évolutions telles que souhaitées par M. Mounier sont imaginées, il ne faudra pas oublier d'étudier les impacts que ces évolutions peuvent avoir sur le milieu marin. La vie des estrans et de tous ces milieux marins sur ce territoire est importante. La baie de l'Aiguillon est un haut lieu européen de production conchylicole, notamment en ce qui concerne la mytiliculture. Il cite des expériences passées, comme dans le golfe des Santons, où des évacuations massives d'eau ont entraîné des

déséquilibres écologiques et économiques dans ces milieux. Et d'autre part, en tant qu'observateur depuis quarante ans, il estime que la création de l'EPMP et l'implication de l'État ont permis de mettre en place des actions majeures, notamment en matière de règle de gestion de l'eau, qu'aucune autre structure n'aurait pu réaliser. Il insiste enfin sur la nécessité de coordonner les acteurs, d'écouter les attentes acteurs, notamment écologiques mais aussi celles du secteur conchylicole, souvent peu exprimées pour ces dernières.

Monsieur François-Marie Pellerin estime que la dynamique de discussion est positive et que des améliorations ont été apportées au système. Il souligne que les règles de gestion relèvent d'une logique d'expérimentation, donc par nature évolutive. Il déplore que certaines institutions hésitent à s'engager malgré cela, en prenant l'exemple du nœud hydraulique de Bazoin. Il insiste sur l'importance de progresser avec des règles de suivi, qui seront à préciser, à adapter si nécessaire. Il recommande d'améliorer le suivi des contrats, notamment par l'actualisation des inventaires agricoles et écologiques réalisés aujourd'hui seulement à l'état des lieux lors de l'établissement des règles de gestion de l'eau. Ce n'est pas encore systématiquement fait, or cela permettrait pourtant de rendre compte par exemple de l'évolution des parcelles et de leur déprise éventuelle.

Monsieur Jannick Rabillé souligne un manque de souplesse dans la gestion actuelle. Il note que, bien que des cotes soient prises, les effets d'une cote varient selon les années et la pluviométrie. Il serait souhaitable de préciser aux agriculteurs que, par exemple, le niveau d'eau nécessaire pour les frayères à brochets doit être plus élevé. Il appelle à plus de flexibilité, même si cela implique de s'écarter des règles établies mais toujours de façon concertée. Concernant les crues, il ajoute que le bassin du Lay les accepte bien.

Monsieur Sylvain Pelleteret souligne que l'EPMP favorise le dialogue entre les acteurs. Des améliorations sont souhaitables en termes de pédagogie. Des règles communes peuvent être établies, mais elles doivent être modulables et adaptables, même au niveau des arrêtés préfectoraux. L'objectif est de trouver des consensus malgré des avis divergents, en conciliant usages et protection de la biodiversité. L'EPMP a structuré un cadre là où peu de règles existaient, en privilégiant souplesse, pédagogie et esprit de construction collective.

Évaluation de la mise en œuvre des règles de gestion

Madame Marie Thimoléon rappelle que l'EPMP a pour mission centrale de suivre l'évolution des règles de gestion de l'eau et leur respect dans le temps.

À travers le comité de suivi et les GTG, les objectifs sont de :

- Discuter de la gestion pour analyser et émettre un avis sur celles qui peuvent être mises en place dans l'avenir ;
- Assurer un suivi sur la gestion hydraulique réalisée, sur les enjeux environnementaux et sur les usages. Dans la vie du contrat de marais ou du règlement d'eau, les dires d'acteurs font office de base (domaine agricole, cynégétique, etc.) afin de pouvoir discuter dans les groupes de travail.

Concernant la gestion des niveaux d'eau, l'analyse repose sur la mesure des niveaux d'eau par des sondes. Depuis la création de l'EPMP, le nombre de casiers équipé d'un dispositif de mesure des niveaux d'eau a augmenté. Les règles de gestion sont contrôlées à partir des courbes de niveaux d'eau enregistrées, qu'il faut comparer d'une année à l'autre. Lors de la mise en place des fuseaux de gestion, la topographie des points bas sert de référence pour définir des côtes « objectifs ».

À l'avenir, il serait important de développer des indicateurs basés sur ces mesures de niveaux d'eau pour suivre précisément l'évolution des niveaux d'eau sur plusieurs années. Une stagiaire, Emma Métivier, travaille actuellement avec notre collègue Olivier Gore pour proposer ces indicateurs. Les indicateurs tiendront compte des saisons de gestion et s'appuieront sur des références topographiques liées au terrain. Cela suppose de travailler sur deux cotes essentielles pour établir et évaluer les règles de gestion de l'eau :

- La cote dite « d'affleurement », utilisée pour déterminer les cotes objectif des fuseaux. Il s'agit de la cote correspondante à la surface de points bas inondée identifiée sur un casier hydraulique. Cette surface visée varie entre 10 % et 20 %. Ce pourcentage est notamment utilisé dans les mesures baisses des MAEC.
- La cote d'assec.

Le travail de construction de ces indicateurs s'appuie sur les résultats de l'étude en cours, portée par l'EPMP, qui cherche à évaluer l'impact de la gestion des niveaux d'eau sur la biodiversité sur le Marais poitevin. Les scientifiques ont défini les variables permettant de rendre compte de l'évolution du régime hydrique sur un casier donné. Ces variables ont été mises en relation avec les principes de gestion, décrits précédemment, que l'on peut regrouper sous trois grandes familles :

- Le marnage ;
- La mise en eau ;
- L'alimentation.

L'EPMP souhaite tester douze descripteurs sur 34 sites, pouvant rendre compte de ces principes, afin de sélectionner ceux qui permettront d'évaluer au mieux l'impact de la gestion de l'eau sur le terrain. L'objectif de ce projet est de permettre, par exemple, la présentation de ces indicateurs sur le Siemp. En cliquant sur la sonde associée au casier hydraulique à évaluer, il serait possible d'afficher des descripteurs détaillant l'évolution de la situation. Cela permettrait aux gestionnaires et aux partenaires d'effectuer une évaluation précise de la situation. Ce travail de construction d'indicateurs devrait permettre de synthétiser l'information, faciliter les comparaisons interannuelles et intersites, évaluer les objectifs de gestion, proposer des améliorations dans le temps, et soutenir l'interprétation ainsi que la prise de décision des acteurs concernés.

Monsieur Marc Lambert confirme que l'IIBSN sera disponible auprès de l'EPMP pour croiser les indicateurs avec la modélisation de 2016 réalisée avec BRL sur l'envahissement des casiers en fonction des cotes. Il serait intéressant d'intégrer les observations de terrain des syndicats de marais.

Madame Marie Thimoléon précise que les descripteurs reposent sur des données de terrain et des relevés topographiques.

Monsieur François-Marie Pellerin souligne que les paramètres présentés s'inscrivent dans la continuité des travaux précédents tels que l'étude citée par l'IIBSN et reprennent la démarche du comité d'expertise qui reste la référence. Il met en avant un aspect environnemental important. Pour l'exemple de la cote d'assec, qu'il faudra bien définir, sur le plan écologique c'est bien le nombre de jours consécutifs à sec qui est impactant. De même bien définir ce qu'on entend par cote d'affleurement ou de débordement.

Madame Emma Métivier indique que les calculs sont en cours et que seule une partie des descripteurs à tester a été présentée dans ce diaporama. Des calculs sont en cours pour déterminer les indicateurs les plus pertinents selon les différentes échelles, car le territoire est diversifié avec plus de 200 UHC avec des tailles différentes.

Madame Lilia Mzali souligne que ces questions sont également soulevées sur la station expérimentale à Saint-Laurent-de-la-Prée. Notamment sur la transformation des niveaux d'eau dans les canaux en descripteurs et quels impacts sur les parcelles. Il s'agit de rendre ces phénomènes lisibles pour toutes les parties prenantes, en lien avec les usages et la biodiversité. L'Inrae coopère avec l'EPMP sur ces sujets, utilisant des analyses topographiques et de terrain. Concernant les fuseaux de gestion, les variations de niveaux sont faibles (quelques dizaines de centimètres), et les images aériennes manquent de précision, nécessitant des mesures sur le terrain, donc du temps à y accorder. Cette collaboration avec l'EPMP est jugée prometteuse et cruciale.

Monsieur Serge Gelot souligne la grande sensibilité de la gestion de l'eau, car quelques centimètres peuvent faire entrer l'eau dans une parcelle. Ceci n'est pas toujours dû à la gestion mais plus aux aléas climatiques tels que les orages en amont. Cela peut avoir des conséquences graves pour les agriculteurs, notamment la perte de la récolte annuelle de foin, essentielle pour nourrir leur bétail. L'enjeu est de pouvoir expliquer et faire accepter aux agriculteurs, non initiés au travail au quotidien de l'EPMP, ce que représente la cote d'affleurement nécessaire pour la conservation de la zone humide. Et donc pour l'agriculteur l'incertitude sur leur capacité à nourrir le cheptel. C'est un sujet très sensible. Il insiste sur l'importance de maintenir un dialogue avec les exploitants pour les convaincre, tout en évitant de les effrayer. Un vrai travail de pédagogie et de présentation est nécessaire.

Monsieur François Geay souligne l'importance de la communication entre les chargés de mission de l'EPMP et les agriculteurs, notamment via les contacts disponibles en ligne. Il insiste sur la période sensible du printemps, où l'objectif est de maintenir une humidité modérée dans les zones humides sans inonder l'intégralité des parcelles et de permettre de maintenir en eaux les baisses, pour préserver une diversité végétale bénéfique à l'élevage comme à l'environnement. Cette gestion flexible permet de conserver des habitats variés et une flore riche, avec jusqu'à 200 espèces, contrairement aux prairies cultivées classiques. Il est important d'avoir des prairies riches qui permettent une exploitation par l'élevage qui soit économiquement rentable. Enfin, les fuseaux de gestion ont une marge de gestion des niveaux d'eau qui offre une certaine souplesse, à ajuster en conciliant les différents enjeux pour préserver la richesse écologique.

Monsieur Serge Gelot souligne que l'agriculteur ne comprend pas le rôle de l'EPMP. Il peut résoudre ses problèmes d'eau à l'intérieur de sa parcelle. L'EPMP n'y pourra rien et tout le monde sera perdant dans la biodiversité.

Monsieur François Geay souligne l'importance d'un travail de pédagogie, d'échanges et d'explication pour faire comprendre la gestion des prairies partiellement inondées au printemps. Cette démarche, complexe à appréhender, nécessite la collaboration des éleveurs pour concilier les différents enjeux et trouver un équilibre.

Monsieur Sylvain Pelleteret souligne que, bien que les actions de l'EPMP soient techniques, il est essentiel de faire preuve de souplesse et de pédagogie pour permettre aux habitants du Marais, notamment les agriculteurs, de comprendre les enjeux. L'objectif est de concilier souveraineté alimentaire et préservation de la biodiversité. Il reconnaît la difficulté de traduire les explications techniques en actions concrètes, d'où l'importance d'un effort de communication et d'accompagnement.

Information sur le bilan du CT cadre Marais poitevin et son renouvellement

Monsieur Arthur Boidron indique que l'EPMP mène actuellement un bilan du contrat territorial cadre et opérationnel en cours (période 2020-2025).

Ce contrat territorial cadre couvre la majorité de la zone humide et englobe 5 CT opérationnels sur le secteur :

- Lay ;
- Vendée ;
- Autises ;
- Sèvre Niortaise ;
- Nord Aunis.

Le CT cadre est important pour le territoire, car il permet :

- De donner une orientation commune aux CT opérationnels avec une typologie commune, ou des indicateurs communs ;
- De financer les actions d'accompagnement de la mise en œuvre des contrats de marais, en ouvrant des lignes financières de l'agence de l'eau sur les CT opérationnels.

Le CT cadre fixe une orientation commune grâce à des études préalables, des principes de cohérence et des actions transversales (foncier, animation, communication, outils partagés).

L'objectif est de produire un bilan unique des CT cadre et opérationnels sur l'ensemble de la zone humide du Marais poitevin, offrant une vue d'ensemble à un instant donné. Une méthode commune, développée lors du CTMA précédent, permet d'évaluer les fonctionnalités et les effets des CT cadres et opérationnels.

Ce bilan est porté par l'EPMP et réalisé par le bureau d'études Serama (retenu suite au marché lancé fin 2024), en partenariat avec les porteurs de CT opérationnels (syndicats mixtes et IIBSN), les maîtres d'ouvrage (agence de l'eau, FMA) et les porteurs de Sage.

Le bilan comprend trois axes :

- Le volet technico-financier qui permet de qualifier l'efficacité des actions portées ;
- Le volet organisationnel qui permet d'évaluer les aspects relationnels et méthodologiques ;
- Le volet technique qui permet de mesurer l'évolution de la fonctionnalité de la zone humide.

Cette évaluation du CT cadre 2020-2025 doit impérativement s'achever d'ici la fin de cette année afin que ses constats puissent être pris en compte dans la rédaction d'une nouvelle phase partenariale sous la forme d'un accord de territoire (AT) cadre à compter de 2026. Dans ce but, l'évaluation est délibérément centrée sur des questions ciblées, permettant d'adapter au besoin la stratégie future.

L'évaluation est prévue dès le départ dans le plan d'actions du CT cadre, son coût de 137 766 € est donc financé à 50 % par l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Les rapports technico-financiers et organisationnels sont attendus en juillet, ce qui permettra à l'EPMP de lancer la réflexion relative à la reprogrammation sous forme d'un AT cadre.

Arthur Boidron présente enfin l'organisation du rapport attendu et la gouvernance mise en place pour le suivi de ce bilan évaluatif (Copil et Cotech). Des restitutions sont prévues pour les comités de pilotage de chaque CT opérationnel et de chaque Sage.

Monsieur François Geay souligne l'importance de présenter l'état d'avancement de l'évaluation en cours, réalisée tous les six ans dans le cadre des stratégies de contrats territoriaux devenus des accords de territoire dans le deuxième programme. Cette évaluation commune au CT cadre et aux cinq contrats territoriaux opérationnels encadrés, conditionne la nouvelle génération

d'accords. Les contrats territoriaux encadrés mettent en œuvre les actions sur le terrain et permettent les travaux d'aménagement, en partie via les associations syndicales. Le contrat territorial cadre joue un rôle financier important pour l'EPMP et ses partenaires, en particulier pour les actions foncières menées par les opérateurs fonciers dans la zone humide spécifiquement ; ou encore pour la maintenance du système d'information de l'eau du Marais poitevin. De nombreux outils communs dépendent donc de ces financements de l'agence de l'eau.

Monsieur Serge Gelot s'interroge sur une possible évolution des règles de l'agence de l'eau, rappelant que lors du précédent contrat, les modalités de financement et les plafonds avaient été modifiés. Il souligne que certains syndicats de marais ont décidé d'arrêter les CT.

Monsieur François Geay explique que les règles de financement sont fixées par les instances de l'agence de l'eau, auxquelles participent certains membres de la commission consultative. Dans le cadre du douzième programme, les taux de financement ne sont pas les mêmes. Ces règles évoluent selon le contexte et les ressources de l'agence de l'eau. Il souligne l'importance d'une évaluation systématique pour chaque contrat territorial, afin d'adapter les stratégies en fonction des résultats.

Dans le cadre du 12^e programme, six contrats sont concernés : cinq opérationnels et un contrat chapeau destiné à coordonner et mutualiser les outils. L'évaluation, indispensable, apporte un regard extérieur pour identifier les dysfonctionnements et changer la stratégie.

Monsieur Sylvain Pelleteret conclut en remerciant tous les participants à la commission consultative, également l'EPMP, le directeur et son équipe, ainsi que Monsieur le sous-préfet. Il salue l'organisation de cette réunion après trois ans, la richesse des débats et souligne les progrès réalisés depuis 2011, notamment en matière de dialogue, d'harmonisation des pratiques et de gestion solidaire du Marais poitevin.

Il remercie les participants pour la richesse des propos et la qualité des échanges, et souligne les progrès réalisés en 15 ans par tous avec l'EPMP, tout en insistant sur la nécessité de poursuivre les efforts, notamment dans le développement du système d'information et l'analyse fine des données géographiques, en intégrant l'impact économique local. Il déclare avoir mesuré la complexité du sujet, notamment la conciliation entre usages humains et biodiversité, rappelant l'évolution récentes des politiques publiques relatives aux zones humides en France après avoir été asséchées pendant plus de 500 ans.

On mesure tous la chance que le Marais poitevin soit une zone humide fonctionnelle, certes artificialisée, où agriculture, économie, tourisme et préservation de la biodiversité sont interdépendants. Une réflexion est en cours sur l'avenir de l'EPMP après 2028, avec l'objectif de maintenir une structure réunissant tous les acteurs pour favoriser le dialogue. Malgré des tensions, la coopération entre agriculteurs, conchyliculteurs, gestionnaires touristiques, associations environnementales et syndicats est essentielle à la préservation de ce territoire complexe. Les premières conclusions de la mission seront présentées au CA de l'EPMP le 2 juillet 2025. L'État reste un acteur clé pour accompagner les acteurs locaux, tandis que les collectivités doivent pleinement assumer leurs responsabilités pour garantir l'avenir du Marais poitevin.

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET